

AR Prefecture

017-200041614-20230502-2023D42-DE
Reçu le 02/05/2023

Aunis-
Sud

Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N° 2023 D 42

Ayant pour objet le virement de crédits n°2 au Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération 2020-09-31 du 23 septembre 2020 prévoyant l'adoption à compter du 1er janvier 2021 de la nomenclature M57 pour le budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD et ses budgets annexes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-04-03 du 20 avril 2021 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors 012 charges de personnel) dans la limite de 4% des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et ses budgets annexes,

Vu la délibération du 24 janvier 2023 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2023-02-14 du 21 février 2023 relative au vote du Budget Primitif 2023 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la décision 2023D33 du 6 avril 2023 afférente au virement de crédits n°1 au Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD à savoir 5 326 545 €.

Considérant que la limite de délégation de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour réaliser des virements de crédits de 4% des dépenses réelles correspond pour la section d'investissement à 213 061,80 €.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le Président de la Communauté de Communes AUNIS SUD propose la modification par virement de crédit à l'intérieur de la section d'investissement du Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD suivante :

AR Prefecture

017-200041614-20230502-2023D42-DE
Reçu le 02/05/2023

Section d'investissement				Montant		Equilibre section d'invest.
Chap / op	Art	Fct°	Libellé	diminué	augmenté	
			Dépenses			
224	2188	424	Modulaire associatif		47 000,00 €	
10	10226	01	Taxe d'aménagement - reversement	47 000,00 €		
			TOTAL	47 000,00 €	47 000,00 €	0,00 €
			Recettes			
10	10226	01	Taxe d'aménagement - collecte	40 000,00 €		
10	10222	01	FCTVA		36 000,00 €	
45	45824	4228	Opération pour compte de tiers - MEBC		4 000,00 €	
			TOTAL	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €

Les crédits sont abondés à l'opération **224 Modulaire associatif** pour permettre l'acquisition de locaux modulaires mis à disposition d'association du domaine social, pour un montant de **47 000 €**.

En contrepartie, **47 000 €** sont retirés du **chapitre 10 Dotations Fonds divers et réserves**, sur la ligne permettant le reversement de taxe d'aménagement aux Communes.

Le **chapitre 10 Dotations Fonds divers et réserves** est diminué également en recettes de **40 000 €**. En contrepartie, sur le même chapitre, **36 000 €** sont ajoutés aux recettes prévues de FCTVA. Les crédits **opérations sur compte de tiers** sont complétés en recettes pour **4 000 €** afin de comptabiliser les dernières refacturations de frais de maîtrise d'œuvre pour l'opération de Pôle Enfance de Ballon-Ciré.

ARTICLE 2 : Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,

Fait à Surgères,
Le 2 mai 2023
Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017 - 200041614 - 20230502 - 2023D42 - DE
le : 02/05/2023

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 02/05/2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.